

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS445/5
3 septembre 2012

(12-4729)

Original: anglais

ARGENTINE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE MARCHANDISES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Australie

La communication ci-après, datée du 31 août 2012 et adressée par la délégation de l'Australie à la délégation de l'Argentine, à la délégation du Japon et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), l'Australie notifie au gouvernement de la République argentine que, en raison de son intérêt commercial substantiel, elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par le Japon dans la communication intitulée *Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises* et distribuée aux Membres de l'OMC le 23 août 2012 (WT/DS445/1).

Comme elle l'a indiqué dans sa demande de participation aux consultations demandées par l'Union européenne au sujet de la question *Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises* (DS438), l'Australie a des intérêts commerciaux substantiels dans cette affaire en tant qu'exportateur important de marchandises vers l'Argentine. En 2011, ses exportations de marchandises vers l'Argentine ont représenté au total 381 millions de dollars australiens. L'Australie a également un intérêt dans l'interprétation correcte des dispositions pertinentes concernant les arrangements relatifs aux licences d'importation.

L'Australie attend avec intérêt votre réponse.
